



# COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41 Télégr. Intercourt, La Haye.

**Communiqué**  
*non officiel*  
*pour publication immédiate*

N° 78/6

Le 17 octobre 1978

## Plateau continental de la mer Egée

### Clôture de la procédure orale

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Aux audiences publiques tenues les 9, 10, 11, 12, 13, 16 et 17 octobre 1978, la Cour a entendu les plaidoiries présentées au nom du Gouvernement grec sur la compétence de la Cour dans l'affaire du Plateau continental de la mer Egée (Grèce c. Turquie) par M. Konstantopoulos, agent de la Grèce, M. Economides, agent, avocat et conseil, M. Evrigenis, O'Connell, De Visscher, Weil et Pinto, avocats et conseils.

Au cours des mêmes audiences des questions ont été posées par le Président au nom de la Cour et en son nom propre, par M. Gros, M. Dillard, sir Humphrey Waldock et M. Mosler. La Cour a en outre demandé des éclaircissements sur un des documents déposés par la Grèce.

\*

Le Gouvernement grec était représenté comme suit :

- Agent : S. Exc. M. Sotirios Konstantopoulos,  
ambassadeur de Grèce à La Haye;
- Agent, avocat  
et conseil : M. Constantin Economides, juriste,  
chef du département juridique du ministère  
des affaires étrangères;
- Avocats et conseils : M. D. P. O'Connell, Q.C., membre du barreau  
d'Angleterre, professeur de droit inter-  
national public à l'Université d'Oxford  
(chaire Chichele);
- M. Roger Pinto, professeur à la faculté de droit  
et des sciences économiques de Paris;
- M. Paul De Visscher, professeur à la faculté de  
droit de l'Université de Louvain;
- M. Prosper Weil, professeur à la faculté de droit  
et des sciences économiques de Paris;
- M. Dimitrios Evrigenis, doyen de la faculté de  
droit et des sciences économiques de l'Université  
de Thessalonique;

Conseil....

Conseil : S.Exc. M. Constantin Stavropoulos, ambassadeur;  
Avocat et conseil : M. Emmanuel Roucounas, professeur à la faculté  
de droit de l'Université d'Athènes;  
Conseiller-expert : M. Christos Macheritsas, conseiller spécial au  
département juridique du ministère des  
affaires étrangères.

Le Gouvernement turc n'était pas représenté aux audiences.

\*

La Cour procédera maintenant à son délibéré en chambre du conseil.  
Ce délibéré étant secret (Statut, art. 54, par. 3), il ne sera plus  
donné, ni oralement, ni par écrit, aucune information sur l'affaire  
jusqu'au moment où un communiqué de presse annoncera la date de  
l'audience publique au cours de laquelle sera rendu l'arrêt.

---